



Soisy
SOUS MONTMORENCY

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 OCT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Petite Enfance
AB/CT
2025-453

OBJET : Contrat n° C25010 relatif à la réalisation d'intervention en musicomotricité au sein du Relais petite enfance ou au sein des centres sociaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency
Signature de l'avenant n°1

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2025-116 du 12 mars 2025, autorisant la signature du contrat C25002 pour la réalisation d'interventions en musicomotricité au sein de relais petite enfance ou au sein des centres sociaux avec Le Jardin des sons / Jardin EDéA

CONSIDERANT que le contrat est passé pour une durée allant de sa date de notification, et ce, pour les dates prévues au contrat, soit de mars à décembre 2025,

CONSIDERANT la volonté de la ville de modifier la date de fin du contrat et de la porter au 31 mars 2026, sans pour autant modifier les autres termes du contrat

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de formaliser cette modification par voie d'avenant

VU le projet d'avenant au contrat,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes dudit avenant.

Article 2 : De signer ledit avenant, portant la date de fin du contrat au 31 mars 2026.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251028-DEC2025453AV1C2-CC
Date de réception préfecture : 28/10/2025

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

28 OCT. 2025



Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 OCT. 2025**

Mis en ligne/ou notifié le : **28 OCT. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

28 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

W.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251028-DEC2025453AV1C2-CC
Date de réception préfecture : 28/10/2025